

tifs sur la nature. Le contrat-nature fribourgeois est effectivement un contrat pour rester, contrairement à la partie vaudoise – je crois qu’il faut l’admettre – à des conditions spécifiques et rigoureuses toutefois, garantissant que la nature ne soit pas perdante, j’insiste là-dessus. Mais c’était l’objectif avoué de l’intervention parlementaire à l’époque – j’ai relu tous les documents – le Conseil d’Etat fribourgeois n’a pas voulu pervertir cet instrument.

Ensuite, on nous dit: aucun gain économique pour les communes. Cette affirmation est simplement en contradiction avec ce que les communes concernées ont toujours défendu jusqu’à présent, lors des interventions parlementaires antérieures notamment.

Et la dernière chose qu’on nous dit, une mauvaise excuse, la destruction des chalets est difficile. Evidemment, il est toujours plus difficile de demander aux autres de faire le travail. Le Conseil d’Etat défend aussi l’idée que l’énergie, le temps et l’argent qui seraient nécessaires pour réaliser une telle démolition à tout prix seraient mieux investis dans les mesures concrètes en faveur des milieux naturels de la rive sud.

En conclusion, n’étant pas au départ de cette opération, au départ de ce rapport, je me suis vraiment versé à fond pour me rendre compte de l’impact et j’ai pu constater que le rapport qui a été fait, les travaux qui ont été réalisés, que j’ai pu voir de près, me convainquent de vous dire d’accepter ce rapport, même si vous ne pouvez pas vous prononcer par un vote, parce qu’il est vraiment dans la ligne qui avait été adoptée par le Grand Conseil en 2001 et en cela, j’aimerais vous remercier de vos interventions et de m’avoir écouté.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Communications

Le Président. 1. Je salue à la tribune, avec un caractère un peu particulier, un certain nombre de visiteurs. Ce caractère particulier vient du fait que l’un de nos visiteurs est mon oncle et qu’il fête aujourd’hui son anniversaire. Et pour ce jour de fête, ils ont choisi de venir nous rendre une petite visite dans notre parlement. On les en remercie. (*Applaudissements*)

2. La Commission des grâces s’est constituée et je vous annonce les résultats. Sont élu-e-s à la présidence, M. René FÜRST; à la vice-présidence, M^{me} Christine Bulliard, pour la durée d’une demi-législature.

3. Le postulat N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud est renvoyé à un autre moment, M. le Conseiller ayant eu d’autres obligations.

Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Pascal Corminboeuf**, **Directeur des institutions, de l’agriculture et des forêts**.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat que nous a confié le Bureau du Grand Conseil, la Commission des naturalisations s’est réunie à trois reprises pour étudier le projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois. Cette révision partielle de la loi du 15 novembre 1996 découle du texte de notre nouvelle constitution cantonale, qui mentionne expressément à l’article 69 la suppression du denier de naturalisation et l’introduction d’une voix de recours en matière de naturalisation. Cette révision permet également de procéder à certaines adaptations de notre législation en tenant compte des expériences acquises dans le domaine des naturalisations.

Par ailleurs, ce projet de loi adapte la législation à la pratique notamment en inscrivant dans la loi certaines pratiques de la Commission des naturalisations et en explicitant les conditions permettant d’apprécier le degré d’intégration des requérants. La Commission a procédé à certains amendements, presque toujours à l’unanimité ou à une large majorité de ses membres. Je ne vous cacherai pas que l’article 33, qui traite de l’autorité compétente pour décider de l’octroi du droit de cité communal, a donné lieu à des discussions plus intenses avec des avis un peu plus partagés. Qui de l’exécutif ou du législatif communal doit posséder cette compétence? Contrairement au Conseil d’Etat, la Commission a opté pour le législatif.

En vue d’augmenter l’efficacité et de raccourcir les débats du Grand Conseil comme nous le recommandons notre nouveau guide parlementaire, je procéderai aux commentaires des amendements effectués par la Commission lors de la lecture des articles. La Commission, à l’unanimité de ses membres, vous propose d’entrer en matière et d’accepter ce projet de loi tel qu’il ressort de ses délibérations dans sa version bis. En tant que président de la Commission des naturalisations, je vais me permettre un rapide commentaire. Cette loi est quelque chose de sensible. Nous allons parler du droit de cité, de naturalisations, d’étrangers et d’intégration. La Commission des naturalisations a prévu 28 réunions pour l’année 2007. Au cours de ces séances, nous étudierons env. 500 dossiers. Un dossier, pour votre information, cela peut être le requérant, son épouse et leurs enfants mineurs. Après cinq années passées au sein de la Commission des naturalisations, je peux vous l’affirmer, la grande majorité des personnes que nous recevons ou pour lesquelles nous étudions les dossiers, sont des gens bien. Des hommes et des femmes qui sont en Suisse depuis plus de 12 ans, qui sont bien intégrés, qui travaillent, qui respectent nos lois et nos valeurs démocratiques et qui ont une profonde volonté et une fierté de devenir Suisses.

¹ Message pp. 95 ss.

Pour les requérants qui ne sont pas suffisamment intégrés ou alors qui ne respectent pas nos lois et notre Constitution, nous devons disposer d'une législation qui permette de les écarter des décrets qui vous sont proposés. Pour que le service des naturalisations puisse préparer des dossiers complets sur les requérants, pour que la Commission des naturalisations ait des bases légales suffisantes pour estimer le niveau d'intégration des personnes auditionnées, entrons en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Je ne vais pas répéter ce que M. le Rapporteur a dit. Essentiellement il s'agit d'adapter notre loi sur le droit de cité à la nouvelle constitution, au nouveau droit fédéral, à l'évolution du dossier suite à l'arrêt «Emmen», puisque maintenant, nous devons motiver les refus, puisqu'il y a un droit de recours et spécialement aussi à simplifier les procédures au niveau communal et à faciliter justement l'établissement de ces raisons de refus. Par rapport au projet mis en consultation, qui a reçu un accueil favorable, il y a l'octroi au conseil communal de la compétence de rendre une décision avec l'obligation pour chaque commune d'avoir une Commission des naturalisations, qui peut même être dans les petites communes le conseil communal lui-même – la loi ne l'empêche pas – ainsi qu'une définition des éléments faisant partie de la notion d'intégration. Ces éléments étaient relativement flous jusqu'à maintenant et nous avons aussi imaginé, au Conseil d'Etat, que ce passage à une naturalisation dans un pays nouveau méritait que ce passage soit souligné d'une façon beaucoup moins démonstrative que dans certains cantons mais qu'il pouvait aussi responsabiliser les nouveaux citoyens.

Le Conseil d'Etat vous demande d'entrer en matière et, j'aurai l'occasion de le dire, il se rallie à presque toutes les propositions de la Commission, sauf celle qui consiste à donner la compétence à l'assemblée communale, au conseil général respectivement plutôt qu'à l'autorité exécutive de la commune. Le Conseil d'Etat vous demande également d'entrer en matière sur ce projet de modification de loi.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). C'est en marge de douloureux événements vécus ces dernières semaines et qui doivent nous interpeller toutes et tous que le groupe PDC a étudié avec attention le projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois. En préambule, notre groupe regrette la vitrine médiatique qui a été accordée aux responsables présumés de ces actes inqualifiables, ceci sans penser aux souffrances des victimes et de leurs parents. Tout en faisant confiance à la justice pour qu'elle mène à bien cette enquête, nous demandons qu'il soit infligé des peines exemplaires aux auteurs de tels actes.

Ceci étant dit, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière sur ce projet de révision et c'est à une grande majorité que nous soutiendrons le projet bis de la Commission. Si la plupart des articles proposés n'ont pas fait l'objet de grands débats, l'article 33, qui concerne l'autorité compétente, a été sujet à discussion. Une majorité de notre groupe estime que la consultation de l'assemblée communale ou du conseil

général est importante et même primordiale pour l'octroi du droit de cité. Les citoyens ne doivent pas à notre avis être exclus des décisions démocratiques de cette importance. La deuxième raison est également logique, car nous procédons de cette manière au niveau cantonal. En effet, c'est le législatif, c'est à dire les députés, qui vote les naturalisations.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt et c'est le moins que l'on puisse dire que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance et étudié d'une manière approfondie le projet de loi modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois. Compte tenu de l'importance de cette loi, notre groupe a jugé absolument indispensable de procéder non seulement à un examen des articles traités par la Commission mais également des autres figurant dans ladite loi du 15 novembre 1996, ce qui, soit dit en passant, est permis par l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil du 6 septembre 2006. En effet, il nous paraît opportun de saisir l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour procéder, si je peux me permettre l'expression, à un toilettage complet de cette loi relativement complexe et par voie de conséquence éviter au Conseil d'Etat de devoir revenir sur le sujet en fonction des différentes motions qui pourraient être déposées au cas où cette possibilité ne serait pas acceptée.

Ceci étant, en préparant mes différentes interventions, je me suis appliqué à aller chercher toutes les informations nécessaires dans la jungle des différentes lois et de leurs règlements d'application traitant du droit de cité et de la naturalisation. Autant vous dire que pour un non-juriste comme moi, plus habitué à régler les problèmes sans trop se soucier de leur aspect politico-juridique, ce fut le parcours du combattant et c'est peu dire. Je souhaite d'ores et déjà bonne chance et beaucoup de patience à celles et ceux qui voudraient s'y risquer. Fort de ces quelques considérations, c'est à une forte majorité que le groupe de l'Union démocratique du centre votera ce projet de loi dans la version bis de la Commission et se permettra par mon intermédiaire de soumettre à votre sagacité certains amendements à nos yeux politiquement corrects, pour reprendre une expression chère à certains journalistes ainsi que pour corriger certains propos tenus dans la presse fribourgeoise de vendredi dernier suite au communiqué de presse concernant la triste affaire que tout le monde connaît.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Wie bereits gesagt wurde, die neue Kantonsverfassung, die geänderte Bundesgesetzgebung, ein Bundesgerichtsentscheid sowie Erfahrungen der Einbürgerungskommission machen die Anpassung des kantonalen Einbürgerungsgesetzes von 1996 nötig. Die Fraktion der Freisinnig-Liberalen Partei hat das Gesetz eingehend beraten und wird für Eintreten stimmen. Hingegen werden im Verlaufe der Detailberatung der Gesetzesartikel verschiedene Anträge deponiert. Teilweise wird die Version des Staates und teilweise der Kommissionsvorschlag unterstützt. In diesem Sinne stimmt die FDP-Fraktion für Eintreten auf die Gesetzesänderung.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Als langjährige Präsidentin der Einbürgerungskommission der Stadt Murten ist mir folgende Feststellung wichtig, wie auch schon der Rapporteur gesagt hat.

Die meisten Leute, die ein Gesuch zur Einbürgerung stellen, haben eine Lebensgeschichte, die sie veranlasst, eine neue Heimat zu suchen und haben sich diesen Entscheid gut überlegt. Sie finden in der Schweiz neue Zukunftsperspektiven und sind bereit, sich in unserer Gesellschaft zu integrieren. Natürlich gibt es auch andere. Mit einem korrekten Evaluationsverfahren können die so genannten «Profiteure» ausgedient werden. Das vorliegende Gesetz beschreibt die Bedingungen und Abläufe für eine Einbürgerung klarer und sollte somit sowohl den Prüfenden als auch den Gesuchstellenden eine gute Grundlage sein.

Nach dem Willen des Stimmvolkes soll in der Schweiz eine Einbürgerung nicht einfach ein Verwaltungsakt, sondern ein bewusster politischer Entscheid sein. Dazu werden an die Gesuchstellenden Anforderungen an ihr Verhalten und Wissen gestellt, um sicher zu sein, dass eine Integration stattgefunden hat. Ich bin der Meinung, dass dies nur von mündigen Leuten erbracht werden kann und werde in der Detailberatung deshalb einen Abänderungsantrag stellen.

Mit dem vorgesehenen neuen Verfahren können die Gesuche schneller behandelt werden, was für alle ein Vorteil ist. Ich begrüsse, dass ein Dossier der Gemeinde direkt zur Stellungnahme unterbreitet wird. Dadurch erhält die Stellungnahme der Gemeinden mehr Gewicht und verpflichtet die Einbürgerungskommission einer Gemeinde zu einer genauen Prüfung. Meines Erachtens wäre es gut, wenn der Kanton, sei es das Amt oder die Kommission des Grossen Rates, bei unterschiedlicher Einschätzung des Dossiers die Gemeinde informieren würde. Ich bitte den Staatsrat, diese Möglichkeit zu prüfen.

Ich hätte es vorgezogen, wenn die Aufgabenteilung bei der Prüfung der Dossiers und der Gesuchstellenden zwischen der Gemeinde und dem Kanton noch klarer ausgefallen wäre. Als Beispiel finde ich es sinnvoller und effizienter, wenn staatskundliche Kurse auf Kantonebene für alle angeboten werden. Hingegen kann meines Erachtens die zuständige Person im Amt in Freiburg nicht feststellen, ob eine Person sozial integriert ist, dies kann die Einbürgerungskommission einer Gemeinde besser. Ich weiss aber auch, dass das Misstrauen gegenüber den Gemeinden im Rat so gross ist, dass eine richtige Aufgabenteilung nicht akzeptiert würde. So werde ich mich damit begnügen, für den vorgesehenen Staatsempfang, den ich in dieser Form nicht sinnvoll finde, einen Streichungsantrag zu stellen.

Zum Schluss möchte ich dem Staatsrat und den beteiligten Personen für den Gesetzesentwurf danken. Ich werde natürlich Eintreten unterstützen.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Le projet de révision de loi qui nous est présenté aujourd'hui correspond à une attente et à un besoin. Le choc laissé par l'affaire Emmen justifie que soient prises enfin les mesures adéquates pour garantir une certaine sérénité dans le processus qui amène les ressortissants étrangers les plus intégrés et les plus fidèles à notre région vers la

nationalité suisse. C'est non seulement une attente que nous dictent, comme cela a été dit tout à l'heure, le droit fédéral et le calendrier des travaux de mise en œuvre de notre constitution, je pense notamment à l'introduction d'une voie de recours contre les décisions de refus ainsi qu'au devoir de motivation de telles décisions, mais il s'agit surtout d'un besoin, car il n'est pas un jour sans lequel le mot intégration apparaisse dans nos débats en société dans nos médias.

Se donner des garde-fous pour assurer l'équité et la transparence dans les démarches de naturalisation est une nécessité sans équivoque et constitue une réponse aux volontés de stigmatisation systématique de certains. Le projet de loi introduit plusieurs nouveautés en dehors de celles que je viens de citer. Le renoncement au denier de naturalisation lève une barrière économique à la volonté de participer de plein droit à nos institutions et à nos choix. Dans le même esprit, l'acquisition automatique du statut de bourgeois évite une pseudo-intégration et la constitution de corps élitistes fermés par nature aux nouveaux naturalisés. La possibilité donnée à un mineur de déposer sa demande alors qu'il finit sa scolarité obligatoire et débute sa formation professionnelle permettra d'amoinrir les conséquences particulièrement injustes de la discrimination à l'embauche, qui est bien réelle et bien concrète dans notre canton également.

A souligner enfin et surtout l'octroi du droit de cité confié aux conseils communaux et l'introduction d'une commission communale des naturalisations. Il y a là non seulement un gain de temps précieux dans la procédure mais aussi une mesure efficace pour garantir la protection des données et éviter le déballage public. Sur la base de ces éléments, le parti socialiste se détermine évidemment en faveur de l'entrée en matière.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre-gauche est aussi favorable à l'entrée en matière pour ce projet de loi sur le droit de cité. Par contre, nous allons soutenir la version du Conseil d'Etat, parce que pour nous, c'est vraiment important que ce soit le conseil communal qui donne l'avis et qui puisse le motiver après avoir pris en compte la proposition d'une commission de naturalisation dans les communes. En fonction des articles, c'est vraiment la version du Conseil d'Etat qu'on va soutenir.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants et je constate avec une grande satisfaction que l'entrée en matière n'est pas contestée. Vu qu'il n'y a pas de questions, juste un petit commentaire par rapport aux propos de la Députée M^{me} Feldmann, il faut quand même préciser que le service des naturalisations demande toujours la collaboration de la commune pour préparer les dossiers. Quant au cours d'instruction civique qui pourraient être organisé par l'Etat, là je laisse le soin à M. le Commissaire d'y répondre.

Le Commissaire. Merci également de la part du Conseil d'Etat à tous les intervenants. On constate que tout le monde veut améliorer la procédure et surtout ce qui se passe après la procédure donc par une meilleure intégration comme le prévoient les nouveaux articles

du projet de loi. Pour ce qui est de l'intervention de M^{me} Feldmann, c'est vrai que jusqu'à maintenant, il y avait peut être des différences entre les communes qui ont l'habitude d'avoir des naturalisations et celles qui en ont rarement et qui sont donc moins rôdées à ces problèmes-là. Mais je peux partager son avis quand elle dit qu'il y a peut être encore une plus grande confiance à avoir réciproquement entre le service et le travail fait dans les communes.

Pour ce qui est des cours d'instruction civique, nous en avons déjà organisés pour les nouveaux naturalisés, les nouveaux suisses et c'était suivi avec beaucoup d'intérêt. En effet, je crois qu'il ne suffit pas de bien savoir sa leçon pour le jour où on passe devant la Commission, mais qu'il faut pouvoir après être des citoyens et des citoyennes actifs dans les nouvelles communes, des nouveaux citoyens et citoyennes helvétiques. Voilà, merci à tous les intervenants pour l'entrée en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1
PRÉAMBULE

– Adopté.

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article premier, la Commission a simplement rajouté la précision que cette loi règle également le statut de bourgeois, puisque l'on introduit l'article 41a (nouveau), qui traite de ce sujet.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 3 AL. 2

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.

ART. 6

– Adopté.

ART. 6A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cette nouvelle disposition définit la notion d'intégration et sera très utile comme base légale pour les commissions de naturalisation et les autorités tant communales que cantonales. On inscrit dans la loi la pratique actuelle de la Commission des naturalisations du Grand Conseil.

A l'alinéa 3, la commission a estimé que les autorités compétentes se devaient d'apprécier la notion d'intégration au regard des capacités personnelles du requérant. Pour exemple, on ne va pas exiger la même connaissance de nos institutions d'une professeure d'université que d'un manœuvre qui n'a suivi que qua-

tre ans d'école primaire, voire moins, dans son pays d'origine. Afin d'obtenir une certaine égalité de traitement dans l'ensemble des communes fribourgeoises, la formulation potestative de cet alinéa ne semble pas très adéquate.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de modification de la commission en supprimant la potentialité.

– Modifié selon proposition de la commission.

ART. 7 TITRE MÉDIAN ET ART. 8 TITRE MÉDIAN ET AL. 6 (NOUVEAU)

– Adoptés.

ART. 8A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'actuelle loi sur le droit de cité ne contient aucune indication sur le titre de séjour que doit posséder un requérant demandant la naturalisation. Avec cette nouvelle disposition, on inscrit dans la loi le genre de permis qui est nécessaire au moment du dépôt de la demande. Les demandes des personnes en admission provisoire n'entrent pas en ligne de compte dans le cadre d'une procédure de naturalisation. Toutefois, avec l'alinéa 2, on permet certaines dérogations, principalement pour des jeunes adultes qui sont bien souvent nés en Suisse ou alors pour des raisons humanitaires. Cette façon de procéder est déjà celle de la Commission des naturalisations du Grand Conseil.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'ai déposé un amendement à cet article 8a (nouveau) après en avoir débattu en séance de groupe. En effet, le texte de cet alinéa 2 n'a pas lieu d'exister dans cette loi. Mettre des exceptions pour les personnes bénéficiaires d'une admission provisoire, je dis bien l'admission provisoire, à mes yeux, n'est pas acceptable. C'est ouvrir la porte à bien des interprétations et à des inégalités de traitement entre les jeunes adultes en formation et les autres. La naturalisation doit rester possible pour des requérants titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour. Si l'avenir professionnel de quelques jeunes étrangers était menacé, alors cela relève d'un problème humain et là, on peut faire appel aux motifs humanitaires. Je reste persuadée que la naturalisation doit être un acte familial afin que l'intégration reste la meilleure possible. Toute la deuxième génération bénéficie de la naturalisation facilitée et ce n'est pas de ceux-ci qu'il est question.

Les demandes de naturalisation répondent aux critères de résidence sur le territoire de notre pays, soit douze ans de résidence, donc un laps de temps suffisant pour mettre en ordre les papiers ou les permis de ces personnes-là. Puisque les années comptent double pour les personnes mineures et qu'elles n'ont besoin que de six ans de résidence, ce laps de temps me paraît encore suffisant afin que la famille et les parents mettent leurs papiers en ordre.

Pour l'entrée dans une école supérieure ou à l'école tout simplement, aucune discrimination n'est constatée envers les enfants et les jeunes. Si l'entrée en appren-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 120 ss.

tissage pouvait poser problème, je ne crois pas qu'elle serait liée à la nationalité. Ce serait alors le nom de l'apprenti ou la couleur de sa peau et non pas son passeport qui pourraient poser problème. Donc, s'il y a un problème, il est ailleurs que dans ce projet de loi.

Voilà les raisons pour lesquelles je propose la modification de cet article 8a en modifiant l'alinéa 1, en y ajoutant: «*Des motifs humanitaires peuvent justifier des exceptions.*» et en supprimant l'alinéa 2. Nul n'est censé ignorer la loi. Il faut qu'elle soit clairement applicable pour tous ceux qui s'y réfèrent et qu'elle satisfasse non seulement aux représentants du peuple mais également au peuple.

Le Rapporteur. Je répondrai à M^{me} Cotting que la modification qu'elle demande, c'est vraiment l'application. La Commission des naturalisations travaille toujours dans ce sens-là. On fait des exceptions quand, par exemple, c'est une famille de requérants d'asile qui est là et qui ne peut pas avoir le permis B pour des raisons parfois économiques et il y a les enfants qui sont nés en Suisse, qui y étudient, qui sont peut-être à l'université ou je ne sais où, qui ont 16 ou 17 ans, au collège, et il faut absolument qu'ils aient des papiers suisses, par exemple pour pouvoir sortir de la Suisse pour continuer leurs études et ce sont des personnes qui sont intégrées. On prend aussi en compte le fait que parfois, ce sont aussi des jeunes filles qui sont vraiment mises sous l'influence de la famille, ça permet aussi de les émanciper.

Le Commissaire. Ce qui était important pour le Conseil d'Etat, c'est de pouvoir agir dans le cadre des cas humanitaires. Si M^{me} la Députée propose qu'on parle de cela à l'alinéa 1, je pense qu'en tout cas, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'on puisse se rallier à sa proposition.

Le Rapporteur. J'ai omis de dire que je maintenais la proposition de la commission, puisqu'on n'a pas parlé de ce sujet, mais c'était bien mon avis personnel que j'ai exprimé là.

– Au vote, l'amendement Cotting, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 56 voix contre 34. Il y a 2 abstentions.

– Modifié selon l'amendement Cotting.

Ont voté en faveur de l'amendement Cotting:

Andrey (PDC/GR), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst (PDC/SE), Binz (UDC/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brodard (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Collaud (PDC/BR), Colomb (PDC/BR), Cotting (PLR/SC), de Reyff (PDC/FV), de Weck (PLR/FV), Décalet (UDC/FV), Fasel (PDC/SE), Feldmann (PLR/LA), Frossard (UDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud (UDC/VE), Glardon (PDC/BR), Glauser (PLR/GL), Gobet (PLR/GR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hunziker (PLR/VE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Johner-Etter (UDC/LA), Kolly (PLR/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Page (UDC/GL), Peiry C. (UDC/SC), Peiry S. (UDC/FV), Piller A. (UDC/SE), Rapporteur (), Romanens J. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Schorderet E. (PDC/SC), Schuway J. (PDC/GR), Schuway R. (UDC/GR), Siggen (PDC/FV), Stempfel-H (PDC/LA), Studer T. (PDC/LA), Thalmann-

B (UDC/LA), Thürler (PLR/GR), Vial (PDC/SC), Vonlanthen (PLR/SE), Weber-G M. (ACG/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (PDC/SC), Aeby-Egger (ACG/SC), Berset (PS/SC), Boschung M. (PDC/SE), Bourguet (PDC/VE), Butty (PDC/GL), Clément (PS/FV), Corminbœuf (PS/BR), de Roche (ACG/LA), Ducotterd (PDC/SC), Fasel-Roggo (ACG/SE), Fürst (PS/LA), Ganioz (PS/FV), Gendre (PS/SC), Girard (PS/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Hänni-F (PS/LA), Jelk (PS/FV), Kaelin-M (PDC/GR), Krattinger-J (PS/SE), Mauron (PS/GR), Morel (PS/GL), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Remy (PS/GR), Rey (ACG/FV), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Schnyder (PS/SC), Steiert (PS/FV), Suter (ACG/SC), Thomet (PS/SC), Zurkinden (ACG/FV). *Total: 34.*

Se sont abstenus:

Buchmann (PDC/GL), Jordan (PDC/GR). *Total: 2.*

ART. 8B (NOUVEAU)

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Sur cet article 8b (nouveau), j'ai déposé un amendement qui précise ceci: une personne mineure peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel dès l'âge de 16 ans au lieu de 14 ans, ceci bien sûr avec le consentement de son représentant légal.

Pour cette proposition, je me suis basé sur le rapport suite à la mise en consultation de ce projet de loi et sur les réponses qui ont été données par les différentes personnes qui ont bien voulu le faire. Il y a trois personnes qui se sont décidées pour 14 ans, il y en a douze pour l'âge de 16 ans, douze pour l'âge de 18 ans, trois qui étaient contre toute limite d'âge et six qui ne se sont pas prononcées.

C'est dans ce sens que je vous propose de passer à 16 ans au lieu des 14 prévus par le Conseil d'Etat.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe wie angekündigt auch einen Abänderungsantrag eingereicht. Und zwar schlage ich Ihnen vor, Absatz 2 zu streichen. Die Begründung ist, wie ich schon in der Eintretensdebatte erklärt habe, dass in der Schweiz die Einbürgerung ein bewusster und politischer Akt ist. Wir haben das Stimmrechtsalter 18. Ich bin der Meinung, dass dies auch für die Einbürgerung gelten sollte.

Ich sehe auch keinen Nachteil für die Berufswahl, falls die Einbürgerung erst bei Volljährigkeit geschieht. Ich bin mir bewusst, und ich glaube, alle wissen, dass es Diskriminierungen gibt, auch in der Schweiz. Die bariere aber, wie meine Kollegin schon vorher gesagt hat, nicht auf der Tatsache, ob man den Schweizer Pass hat oder nicht, sondern die geschehen, weil man die Herkunft halt, zum Glück auch, immer noch erkennt. Und ich finde es besser, wenn man versucht, diese Diskriminierungen, die eben stattfinden, zu beseitigen, als ein Kind einzubürgern. Falls der junge Mensch alleine in der Schweiz ist, muss er ja über irgendwelche Papiere verfügen. Falls die Familie auch in der Schweiz ist, gilt Absatz 1.

Vielleicht aus der Praxis: Wir sehen halt schon, dass, wenn ein Kind allein zur Einbürgerung angemeldet wird, es oft so ist, dass die Familie, die Eltern vor allem, sich nicht integrieren können oder wollen und auf diesem Weg eine Einbürgerung zu erreichen versuchen, oder Zustände zu erschaffen, damit eben die

Familie gesichert ist und in der Schweiz bleiben kann, und ich finde dies das falsche Mittel. Ich bitte Sie, den Streichungsantrag zu unterstützen.

Piller Valérie (*PS/SP, BR*). Le groupe socialiste soutient la proposition du Conseil d'Etat, soit le maintien de l'âge à 14 ans pour le dépôt d'une demande de naturalisation. Cette procédure prend un certain temps. Le mineur faisant cette demande pourra obtenir la citoyenneté suisse à la fin de la scolarité obligatoire, soit au moment d'entrer dans la vie professionnelle. De plus, cet âge est retenu afin d'intégrer de manière optimale ces jeunes dans le milieu du travail.

Jordan Patrice (*PDC/CVP, GR*). Sachant que la procédure est de deux à trois ans, la requérante ou le requérant peut ainsi, si elle ou il remplit les conditions, être naturalisé-e pour le début de son apprentissage et ne pas être défavorisé-e pour son entrée dans la vie active, qui est une étape importante.

C'est pourquoi je reste de l'avis de la commission et du Conseil d'Etat, qui proposent 14 ans, avec le consentement du représentant légal.

Pour étayer ma position, je vous cite simplement l'exemple de l'étudiant qui ne pourrait pas participer à un voyage d'études ou un sportif d'élite qui serait également privé de hautes compétitions à l'étranger. On peut aussi citer l'exemple d'orphelins qui sont seuls, et qui, avec le consentement d'un représentant légal, peuvent accéder également à un apprentissage avec les papiers nécessaires.

Zurkinder Hubert (*ACG/MLB, FV*). Ich habe selber auch in der Einbürgerungskommission in Freiburg gearbeitet, und ich möchte euch beliebt machen, die beiden Änderungsanträge abzulehnen, wie mein Vorredner gesagt hat.

Ich möchte zwei Sachen betonen.

Erstens, es geht hier um eine Möglichkeitsform. Wir geben die Möglichkeit für Jugendliche, die aus irgendwelchem Grund, vielleicht kann es die Lehre sein, vielleicht gibt es andere Gründe, die wir nicht kennen, diese Möglichkeit haben. Die erhalten ja dann das Bürgerrecht nicht einfach so, sondern, da muss ich Frau Feldmann widersprechen, die Zustimmung des gesetzlichen Vertreters ist erforderlich. Diese Zustimmung bleibt erforderlich, es kann also nicht ein Jugendlicher oder eine Jugendliche einfach kommen und ein Gesuch stellen aus freien Stücken, sondern es bleibt diese Unterstützung erforderlich und dies gibt vielleicht Jugendlichen eine weitere Möglichkeit, und ich möchte dabei auch sagen, eine solche Möglichkeit kann eben gerade eine wichtige Massnahme auch der Integration sein. In diesem Sinne bitte ich doch sehr, bei der Version des Staatsrates zu bleiben.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Notre groupe va soutenir l'âge de 14 ans. On trouve en effet que c'est très important, parce que cette possibilité permet à des jeunes qui sont intégrés, qui ont fait leurs écoles en Suisse, de pouvoir avoir la nationalité alors que, peut-être, leurs parents ne sont pas intégrés. Et ça c'est quelque chose que nous avons vu en commission. Des fois,

les parents ne parlent pas le français. Si on interroge le jeune, il sait répondre à tout. Et parce que ses parents n'ont pas pu faire les efforts, il est puni avec tout le reste de la famille.

Vu la longueur des procédures, on trouve que c'est vraiment important que si un jeune se sent Suisse, qu'il a fait ses écoles en Suisse, qu'il est intégré, qu'il ait la possibilité de l'être. On soutient ces 14 ans même si cela paraît jeune, mais c'est le bon sens qui nous dit ça.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Ich habe eine Bemerkung. Mit dem neuen Verfahren sollten die Verfahren nicht mehr so lange dauern, und normalerweise sind das Einbürgerungen zweiter Generation, die nicht lange gehen.

Zum zweiten habe ich eine Frage an den Staatsrat. Es ist vorhin gesagt worden, dass 14 Jahre eine «Kann»-Formel sei. Heisst das dann auch, dass die Gemeinden einbürgern müssen, wenn jemand 14-jährig das Gesuch stellt? Ich glaube, es ist auch in einigen Einbürgerungskommissionen so, dass die Bedingung ist, dass die Leute volljährig sind, aus verschiedenen Erfahrungen. Wenn das jetzt so im Gesetz steht, ist man dann verpflichtet, Leute einzubürgern, die nur 14 Jahre alt sind?

Ich glaube, wir sind uns alle einig, diese jungen Leute sollen ihre Chancen haben. Es geht mir wirklich nicht darum zu sagen, sie sollen keine Ausbildung machen, sie sollen behindert werden. Ich bin aber überzeugt, das hat nichts mit dem Schweizer Pass an und für sich zu tun, sondern es geht um ganz andere Massnahmen. Hingegen haben wir jetzt hier Vorschriften mit Integrationsbedingungen, die Sie vorher alle akzeptiert haben und gefunden haben, die seien gut. Ich bitte Sie, machen Sie das nicht zur Farce, ein 14-jähriges, noch so gut integriertes Kind kann alle diese Bedingungen nicht erfüllen. Ich bitte den Staatsrat um eine Antwort.

Le Rapporteur. Au nom de la commission, je maintiendrai la version du Conseil d'Etat. La commission a estimé qu'il était important, au vu de la durée de la procédure, que les mineurs aient obtenu la nationalité suisse au moment d'entrer sur le marché du travail. Je m'abstiendrai de donner mon avis personnel.

Le Commissaire. Je crois que tous les intervenants l'ont répété à l'entrée en matière. L'essentiel, c'est l'intégration. Il semblait au Conseil d'Etat que de donner cette possibilité d'arriver sur le marché du travail en tant que citoyen suisse facilitait beaucoup les choses. La plupart des problèmes viennent, on l'a entendu ces jours derniers dans les statistiques, du fait que 20% des jeunes fraîchement naturalisés ou pas encore naturalisés sont au chômage. Ce qu'il faut absolument empêcher, c'est qu'il y ait ce passage de l'adolescence et de la grande adolescence qui se passe de mauvaise façon parce qu'il y a inoccupation, chômage ou activité parallèle. Et dans ce sens-là, il semble au Conseil d'Etat que d'aller dans cette direction c'est favoriser encore davantage l'intégration.

Pour répondre à la question plus précise de M^{me} Feldmann, là j'ai un tout petit peu plus de peine au niveau juridique de répondre à cette question-là. Je pourrais peut-être me renseigner d'ici la deuxième lecture pour donner une réponse plus précise à ce moment-là, si vous êtes d'accord, M^{me} la Députée.

– Au vote, l'amendement de M^{me} Feldmann, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 62 voix contre 30 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Feldmann:

Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst (PDC/SE), Bourgeois (PLR/SC), Brönnimann (UDC/SC), Cardinaux (UDC/VE), Cotting (PLR/SC), de Weck (PLR/FV), Décaillet (UDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Feldmann (PLR/LA), Frossard (UDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud (UDC/VE), Gobet (PLR/GR), Haenni (PLR/BR), Hunziker (PLR/VE), Ith (PLR/LA), Johner-Etter (UDC/LA), Kolly (PLR/SC), Peiry C. (UDC/SC), Peiry S. (UDC/FV), Piller A. (UDC/SE), Rossier (UDC/GL), Schuwey R. (UDC/GR), Thalman-B (UDC/LA), Thürler (PLR/GR), Vonlanthen (PLR/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total: 30.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (PDC/SC), Aeby-Egger (ACG/SC), Andrey (PDC/GR), Berset (PS/SC), Binz (UDC/SE), Boschung B. (PDC/SE), Boschung M. (PDC/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Bourguet (PDC/VE), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Butty (PDC/GL), Clément (PS/FV), Collaud (PDC/BR), Colomb (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), de Reyff (PDC/FV), de Roche (ACG/LA), Dorand (PDC/FV), Fasel (PDC/SE), Fasel-Roggo (ACG/SE), Fürst (PS/LA), Ganioz (PS/FV), Gendre (PS/SC), Girard (PS/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Grandjean (PDC/VE), Hänni-F (PS/LA), Jelk (PS/FV), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Kaelin-M (PDC/GR), Krattinger-J (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Marbach (PS/SE), Mauron (PS/GR), Menoud (PDC/GR), Morel (PS/GL), Page (UDC/GL), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Rapporteur (), Remy (PS/GR), Rey (ACG/FV), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PDC/GR), Schnyder (PS/SC), Schorderet E. (PDC/SC), Schuwey J. (PDC/GR), Siggen (PDC/FV), Steiert (PS/FV), Stempfel-H (PDC/LA), Studer T. (PDC/LA), Suter (ACG/SC), Thomet (PS/SC), Vial (PDC/SC), Weber-G M. (ACG/SE), Zurkinden (ACG/FV). *Total: 62.*

S'est abstenue:

Brodard (PDC/SC). *Total: 1.*

– Au vote, l'amendement de M. Rossier, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 50 voix contre 42 et sans abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Rossier:

Bachmann (PLR/BR), Bapst (PDC/SE), Binz (UDC/SE), Boschung B. (PDC/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Brodard (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Cardinaux (UDC/VE), Collaud (PDC/BR), Cotting (PLR/SC), de Reyff (PDC/FV), de Weck (PLR/FV), Décaillet (UDC/FV), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Feldmann (PLR/LA), Frossard (UDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud (UDC/VE), Glauser (PLR/GL), Gobet (PLR/GR), Haenni (PLR/BR), Hunziker (PLR/VE), Ith (PLR/LA), Johner-Etter (UDC/LA), Kolly (PLR/SC), Page (UDC/GL), Peiry C. (UDC/SC), Peiry S. (UDC/FV), Piller A. (UDC/SE), Rapporteur (), Rossier (UDC/GL), Schorderet E. (PDC/SC), Schuwey R. (UDC/GR), Studer T. (PDC/LA), Thalman-B (UDC/LA), Thürler (PLR/GR), Vonlanthen (PLR/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total: 42.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (PDC/SC), Aeby-Egger (ACG/SC), Badoud (PLR/GR), Berset (PS/SC), Boschung M. (PDC/SE), Bourguet (PDC/VE), Buchmann (PDC/GL), Bussard (PDC/GR), Butty (PDC/GL), Clément (PS/FV), Colomb (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), de Roche (ACG/LA), Fasel (PDC/SE), Fasel-Roggo (ACG/SE), Fürst (PS/LA), Ganioz (PS/FV), Gendre (PS/SC), Girard (PS/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Grandjean (PDC/VE), Hänni-F (PS/LA), Jelk (PS/FV), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Kaelin-M (PDC/GR), Krattinger-J (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Marbach (PS/SE), Mauron (PS/GR), Menoud (PDC/GR), Morel (PS/GL), Mutter (ACG/FV), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Remy (PS/GR), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PDC/GR), Schnyder (PS/SC), Schuwey J. (PDC/GR), Siggen (PDC/FV), Steiert (PS/FV), Stempfel-H (PDC/LA), Suter (ACG/SC), Thomet (PS/SC), Vial (PDC/SC), Weber-G M. (ACG/SE), Zurkinden (ACG/FV). *Total: 50.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 10

Le Rapporteur. Cet article confère au Service des naturalisations la compétence d'établir un rapport de situation et au deuxième alinéa, il est énuméré les éléments essentiels de l'enquête administrative.

Le Commissaire. Il faut simplement ajouter que depuis que le Grand Conseil a donné des moyens supplémentaires à l'automne dernier et que le Service des naturalisations est doté d'une enquêteuse, il est aussi plus facile de remplir ces conditions qui permettent à la commission d'avoir une meilleure évaluation des candidatures.

– Adopté.

ART. 11 À 12

– Adoptés.

ART. 13

Le Rapporteur. Vous constatez que le passage au Grand Conseil est la dernière étape pour le requérant avant de devenir Suisse. Si le préavis de la commission ou la décision du Grand Conseil sont négatifs, ils sont motivés. Les délibérations du Grand Conseil font partie intégrante de la décision.

Le Commissaire. Contrairement à certaines idées reçues ou affirmées, c'est donc bien le Grand Conseil qui naturalise.

– Adopté.

ART. 13A (NOUVEAU)

Le Commissaire. Il faut peut-être préciser ici à l'intention du Grand Conseil que si nous mettons cette petite phrase: «qu'il ne fait pas l'objet d'une publication électronique», c'est qu'on a des ambassades étrangères qui sont très friandes de lire les naturalisations qui sont octroyées dans les cantons, ce qui pourrait entraîner des conséquences négatives pour les nouveaux Suisses. C'est pour cela que nous l'avons précisé dans la loi.

– Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. Ici, on supprime les dispositions relatives au denier de naturalisation.

Le Commissaire. Décision conforme aux décisions fédérales ainsi qu'à la Constitution fribourgeoise.

– Adopté.

ART. 15 LET. D

Le Rapporteur. C'est la même chose que pour l'article 14, on parle du denier, on le supprime; on abroge l'article.

– Adopté.

ART. 17

Le Rapporteur. Avec cet article, on instaure une réception officielle au cours de laquelle les actes de naturalisation sont remis aux nouveaux citoyens. Le but de cette démarche est de donner une dimension symbolique à la procédure de naturalisation et de rendre le nouveau citoyen attentif au fait que la naturalisation n'est pas qu'une simple démarche administrative mais que, en obtenant la nationalité suisse, il a obtenu des droits et aussi des devoirs.

Le Commissaire. Il faut savoir que certains cantons, notamment Genève et Vaud, font une cérémonie très officielle – à la cathédrale pour Genève, à Lausanne aussi avec un banquet et des discours. Cela se fait plusieurs fois, voire jusqu'à dix fois dans l'année. Le canton de Fribourg étant beaucoup plus modeste, nous ne faisons rien jusqu'à aujourd'hui. Nous estimons que cacher la naturalisation sous le manteau en ne faisant aucun acte officiel, c'est peut-être manquer une étape importante où l'on montre aux nouveaux citoyens suisses qu'ils ne rentrent pas dans n'importe quelle société, qu'ils ont un devoir de respecter la Constitution du pays et la Constitution cantonale. C'est sous cette forme que nous avons prévu de le faire. Cela pourrait les responsabiliser et leur montrer qu'ils sont accueillis par quelqu'un qui représente l'Etat, plutôt que de le faire en catimini comme cela se fait aujourd'hui. Nous avons prévu que les préfets pourraient très bien le faire dans les districts où il y a moins de naturalisation – une à deux fois par année – et dans le centre cantonal peut être plus fréquemment si cela s'avérait nécessaire. Voilà la justification... je dirais... de cette marque de promotion... mais à la fribourgeoise... de façon modeste mais quand même officielle.

Voilà la justification... je dirais... de cette marque de promotion... mais à la fribourgeoise... de façon modeste mais quand même officielle.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe einen Streichungsantrag gemacht für Artikel 17a, und das würde dann auch heissen, für das Einbürgerungsdokument, dass das eben nicht am offiziellen Empfang übergeben würde.

Ich kann die Erklärungen von Staatsrat Corminbœuf sehr gut nachvollziehen. Für mich ist es einfach in diesem Sinne nicht eine Priorität, denn einen solchen

Anlass zu organisieren, bedeutet sehr viel Arbeit. Ich gehe davon aus, dass die Leute im Amt nicht übermässig Zeit zur Verfügung haben, und das würde mit der Zeit eine Aufstockung der Stellenprozente bedeuten. In einem Kanton, wo man über jedes Stellenprozent ringt, habe ich den Eindruck, dass es bessere Orte gibt, um die Integration zu fördern, als bei diesem Empfang.

Der zweite Grund, wieso ich einen solchen Empfang nicht sinnvoll finde, ist folgender: Was machen Sie dann mit den Leuten, die nicht an den Empfang kommen? Werden denen dann die Dokumente nachgeschickt? Oder sind sie nicht eingebürgert, bis sie ihre Dokumente abgeholt haben? Ich sehe das auch aus praktischen Gründen nicht.

Als dritter Grund, da kommt wieder meine Gemeindegewahrnehmung zum Vorschein, denke ich mir, ist das wirklich der Ort, wo die Gemeinde schon aktiv ist: Sie hat Neujahrsapéros zum Beispiel, sie hat Neuzuzügerinnen- und Neuzuzüger-Empfänge, sie hat Anlässe, wo sie die Jungbürger begrüsst, und ich denke mir, das ist wirklich der Ort, wo es eben nicht nur symbolisch ist, sondern auf dem Boden der Realität. Und ich denke, diese Aufgabe sollte den Gemeinden überlassen werden.

Steiert Jean-François (PS/SP, FV). Die SP-Fraktion kann diesem Antrag nicht beistimmen, aus verschiedenen Gründen.

Erstens ist das, worüber wir heute diskutieren, ein zentraler symbolischer Akt im Leben eines Menschen. Wenn Sie Ihre Nationalität ändern, ist das nicht etwas Alltägliches, das man schnell im Konsum nebenan macht, sondern das ist ein ganz zentraler Moment. Zentrale Momente in seinem Leben sollte man auch symbolisch gewichten können. Es ist nicht etwas Neues, was hier erfunden wurde, sondern es ist etwas, das Nachbarkantone bereits kennen. Der Kanton Waadt praktiziert diese Praxis des kantonalen Ereignisses seit relativ langer Zeit, und er praktiziert sie mit Erfolg. Gerade für Menschen aus Kulturen, wo die formalen Aspekte vielleicht noch wichtiger sind, als dies bei uns der Fall ist, ist solch ein Moment besonders bedeutsam im Leben des Einzelnen, der Schweizer oder Schweizerin wird.

Sie sagen, es braucht mehr Stellen. Obwohl der Kanton Waadt nicht gerade bekannt ist für seine administrative Einfachheit, muss man hier sagen, das passiert äusserst einfach. Die Staatsratssitzungen werden jeweils kurz unterbrochen, die anwesenden Staatsräte brauchen eine Viertelstunde oder 20 Minuten, das ist die Zeit der Pause, um die Leute zu empfangen. Das ist ein symbolischer Akt, man hat die Regierungsräte gesehen, und dieser Moment ist relativ stark. Es braucht keine Stelle, auch nicht 0,1 Stellen mehr dazu.

Die Rolle der Gemeinden: Es bleibt einer grossen, einer grosszügigen Gemeinde wie Murten selbstverständlich vorbehalten, eine eigene Zeremonie zu machen, dies ist auch sinnvoll. Es gibt aber in unserem Kanton, wie in anderen Kantonen auch, zahlreiche sehr kleine Gemeinden, die kaum die Möglichkeit, auch nicht unbedingt die Mittel haben, etwas Starkes zu machen. Und dieser starke Moment wird dann entweder ergänzend für die Gemeinden, die etwas machen, oder halt

das einzige Element für die kleinen Gemeinden sein, die nicht unbedingt die Mittel haben, etwas zu tun. Ich bitte Sie, diesen Vorschlag abzulehnen.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). J'aurais une demande complémentaire que j'aimerais adresser à M. le Commissaire. En effet, l'idée d'organiser une réception officielle est bonne et utile; elle permet de marquer le coup. Elle constitue aussi pour les nouveaux naturalisés une reconnaissance des efforts et des exigences auxquels ils se sont soumis. Cette réception peut être un grand moment pour le nouveau concitoyen. C'est donc un moment délicat pour lequel les sensibilités religieuses doivent être respectées. L'exemple genevois, qui a été cité par M. le Commissaire tout à l'heure où la réception officielle se situe à l'intérieur d'une cathédrale, a soulevé des critiques. C'est pourquoi je lui demande, et je demande qu'il soit mentionné dans l'ordonnance d'application de la loi, que les réceptions officielles aient lieu dans des lieux à vocation publique civile.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Avant d'avoir été dans la Commission de naturalisation, j'aurais peut-être pu soutenir l'amendement de ma collègue M^{me} la Députée Feldmann. Je dois dire qu'en ayant vu des fois le parcours du combattant que doivent suivre certaines personnes sur une procédure qui dure des années... Peut-être, justement, ils n'ont pas bien appris leurs leçons et ils doivent revenir en commission, etc... Je pense que c'est comme quelqu'un qui fait une énorme formation, d'énormes efforts et qui reçoit son diplôme par la poste et c'est fini comme ça. Je crois qu'en effet, cette cérémonie officielle, elle a sa raison d'être et nous allons la soutenir. On a juste une remarque à faire par rapport à la version alémanique avec le terme de «Schweizer» qui est seulement un terme masculin et qui pourrait être remplacé par «Schweizer und Schweizerin».

Buchmann Michel (*PDC/CVP, GL*). J'aimerais intervenir par rapport à la prise de position de ma collègue Christiane Feldmann avec laquelle je suis souvent d'accord mais pas là. Je crois que quand on veut donner aux gens le sentiment d'être reçu, reçu convenablement, il faut d'abord recevoir. Je crois que c'est un geste d'intégration fondamental. On parle justement d'intégration mal réussie. Je pense que quand on est reçu dignement, c'est un signe qu'on ne peut pas oublier. Et ça me gêne qu'à cette occasion on en fasse un problème de disponibilité et d'argent. Pour un canton qui est le spécialiste de l'organisation des fêtes de musique, je crois que ce n'est pas digne de dire qu'on n'a pas le temps ou qu'on n'a pas l'argent pour organiser une telle réception. Je pense qu'à cette occasion, demander à ces nouveaux Suisses de s'engager par une forme de serment à servir ce pays est aussi une très bonne chose.

Et je pense qu'il est justifié, tant pour le temps que ça prendra que pour l'argent que ça coûtera ou pour la forme, de maintenir la proposition que nous fait le Conseil d'Etat.

Zurkinder Hubert (*ACG/MLB, FV*). Ich habe ein gewisses Verständnis dafür, dass man einen offiziellen Empfang macht. Ich habe aber vor allem Mühe mit dem zweiten Abschnitt, mit Artikel 17a Absatz 2.

Ich finde es persönlich deplatziert, dass Leute, die eingebürgert wurden vom Grossen Rat, die mehrere Prüfungsverfahren durchlaufen haben in der Gemeinde und dann bei der Kommission, dann noch einmal vor dem Staatsrat ein Versprechen ablegen müssten. Ich habe auch sehr Mühe mit der Wortwahl, wie sie hier formuliert ist. Ich habe mir überlegt, wenn ich nach Frankreich emigrieren und mich da einbürgern lassen würde, würde ich nie davon sprechen, dass jetzt Frankreich mein neues Heimatland ist. Die Heimat ist dieses Land, von dem ich herkomme, und das bleibt es auch. Das neue Land wäre dann einfach das Land, in dem ich neu Bürger bin. Ich kann mit dieser Formulierung nichts anfangen. Ich weiss nun aber nicht, ob ich den Antrag stellen kann, nur Absatz 2 zu streichen. Wenn das nicht der Fall ist, dann würde ich den Vorschlag von Frau Feldmann unterstützen.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). J'aimerais intervenir ici pour soutenir la version du Conseil d'Etat et parler comme mon voisin Michel Buchmann. A l'appui de ceci, j'aimerais vous raconter une petite anecdote. L'année dernière, durant l'année de présidence du Grand Conseil, j'ai eu l'occasion de faire voter plusieurs décrets de naturalisation. Lors d'un de ces votes, on m'a informé qu'un des nouveaux citoyens dont on votait la naturalisation se trouvait à la tribune. J'ai eu l'occasion de le saluer à l'issue du vote et de le féliciter et de lui souhaiter la bienvenue dans sa nouvelle communauté nationale. Et j'ai appris par après que ce nouveau citoyen avait été très ému au point qu'il en a même pleuré. Je pense aussi que c'est important que ces gens se sentent accueillis dans cette nouvelle communauté et je suis aussi d'avis qu'il faut maintenir l'alinéa 2, contrairement à notre collègue Hubert Zurkinder. Je pense aussi que c'est vraiment rendre officielle cette naturalisation et puis aussi placer le nouveau Suisse devant une certaine responsabilité et le responsabiliser.

Le Rapporteur. Au nom de la commission, je vous demande de refuser l'amendement de M^{me} Feldmann. La commission a estimé l'organisation de cette réception vraiment très importante. La naturalisation, c'est quelque chose de très important pour ces personnes qui veulent devenir Suisses. On voit souvent, en Commission de naturalisation, la fierté qu'ils ont d'obtenir la citoyenneté suisse. Recevoir ces gens, on doit le faire. Par rapport à l'aspect financier, vous savez qu'au prochain article, l'article 17, on va parler de l'organisation. Au chiffre 3, on dira que le Conseil d'Etat arrête les détails. On peut très bien mettre les frais financiers aussi dans les émoluments qui sont demandés au requérant.

Le Commissaire. Pour répondre à une question précise de M^{me} Feldmann, je crois, ou d'un autre député. A Genève, si on ne vient pas à la cérémonie, on ne reçoit pas les papiers officiels, parce qu'on estime que si on

ne peut pas se déplacer un jour pour être un nouveau citoyen, eh bien, il y a quelque chose qui est déjà un peu suspect!

Moi, je me réjouis aussi avec le Conseil d'Etat que les communes puissent marquer cette naturalisation à leur niveau. Mais vous savez que dans ce pays, comme d'ailleurs dans le reste de l'Europe, on parle beaucoup de risques de communautarisation ou de communautarisme. J'ai une petite anecdote. On a une apprentie dans la Direction qui, quand elle dit «chez nous», comme elle vient des Balkans, elle pense encore à son pays. On aimerait bien que quand elle dit «chez nous», ce soit vraiment dans sa commune, ici à Fribourg. Donc, on doit faire en sorte que ce passage soit favorisé par une réception plus officielle. Et je pense qu'on nous demande à tous de prêter serment ou de faire la promesse. On peut discuter peut-être des mots. Nous, on ne va pas faire comme les Français, qui font chanter la Marseillaise aux nouveaux citoyens. On ne va même pas leur faire chanter l'hymne suisse. On pourrait le leur passer mais on ne va pas, comme les Français, dire «nos ancêtres les Gaulois» ou nos «ancêtres des Waldstätten». Je crois qu'on est un peu plus intelligent que cela, mais en tout cas marquer ce passage, je trouve que c'est important.

Pour la remarque de M. Ganioz, je crois que la Constituante avait déjà montré son indépendance en prévoyant son assermentation à l'université. La cathédrale appartient au canton et non pas à une paroisse. Elle est entretenue par l'argent du canton, en moyenne presque un million par année depuis douze à quatorze ans. Donc, il y a bien un symbole derrière la cathédrale. Mais je me rappelle de notre assermentation, il n'y a pas si longtemps, avec une pasteure et un prêtre, et je crois qu'on avait réussi ici à trouver une formule. Je veux bien, avec M. Ganioz, que cela doit être plus difficile pour une personne de religion musulmane ou d'une autre religion d'aller dans une cathédrale. Et je crois que nous saurons trouver la formule qui s'impose plutôt que d'imposer quelque chose qui ne serait pas souhaité.

Le Conseil d'Etat vous demande de garder cette cérémonie comme elle est prévue à l'article 17.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Nach all diesen Diskussionen ziehe ich meinen Antrag zurück. Ich möchte das den Leuten, die das symbolisch so wichtig finden, nicht verwehren. Ich ziehe meinen Antrag zurück.

– L'amendement de M^{me} Feldmann est retiré.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

– L'examen de ce projet de loi est ici interrompu.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Conseil de la magistrature: un membre des autorités judiciaires de première instance

Candidats: MM. Jean-Luc Mooser, Philippe Louis Vallet, Nicolas Ayer et Jean-Frédéric Schmutz.

Bulletins distribués: 102; rentrés: 97; blancs: 22; nuls: 3; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période individuelle de cinq ans M. Jean-Frédéric Schmutz, à Belfaux, par 42 voix.

Ont obtenu des voix M. Philippe Louis Vallet: 16; Jean-Luc Mooser: 8; M. Nicolas Ayer: 6.

Conseil de la magistrature: un membre du Ministère public

Candidate: M^{me} Anne Colliard.

Bulletins distribués: 102; rentrés: 100; blancs: 38; nuls: 5; valables: 57; majorité absolue: 29.

Est élue pour une période individuelle de cinq ans M^{me} Anne Colliard, à Fribourg, par 57 voix.

- La séance est levée à 12 h 15.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire parlementaire